



Ville d'Athis-Mons

Athis-Mons, le 4 janvier 2022

**Syndicat des Transports d'Ile-de-France**  
**Ile-de-France Mobilités**  
39-41 rue de Châteaudun  
75009 PARIS

**Direction du Développement Territorial et de la Transition écologique**

Réf. : JIG/CB/AD/01/22-AD

Tél : 01.69.54.55.41

[adaoudi@mairie-athis-mons.fr](mailto:adaoudi@mairie-athis-mons.fr)

Objet : Accord de principe pour la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques dans le cadre du projet d'aménagement du Tram 7 Phase 2 sous maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités

Madame, Monsieur,

Depuis novembre 2020, votre opérateur CDC Biodiversité et les services de la ville ont engagé un travail de réflexion en vue de la mise en place d'une opération dite de « compensation environnementale » eu égard aux impacts écologiques du projet du Tram 7 sur les zones humides des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Cette démarche d'étude a permis l'identification de la parcelle T 699 sur la ville d'Athis-Mons comme zone potentielle de compensation écologique.

Appartenant au foncier communal et d'une surface de 8 265 m<sup>2</sup>, cette parcelle s'inscrit également au sein du périmètre de l'Espace Naturel Sensible du Coteau des Vignes, qui fait l'objet d'une convention de Nature en Ville signée avec le Département de l'Essonne.

Les premières études, menées par CDC Biodiversité, montrent l'intérêt d'un projet de restauration écologique de zones humides sur ladite parcelle dont les caractéristiques entrent en cohérence avec les exigences compensatoires prévues par Code de l'environnement.

Régie dans le cadre du dossier loi sur l'eau du projet Tram 7 Phase 2, cette future zone de restauration s'étendra sur une surface minimale de 1 292 m<sup>2</sup>, en compensation des 861 m<sup>2</sup> d'impacts potentiels du projet sur les zones humides à Athis-Mons et Juvisy-sur-Orge.

Dans le cadre de cette compensation, la parcelle T 699 pourrait notamment accueillir les aménagements suivants :

- Enlèvement d'une partie de l'humus du sol issu du gyrobroyage et décaissement du remblai jusqu'à retrouver un sol favorable au développement d'une végétation humide ;
- Création de prairies humides ouvertes ;
- Plantation d'arbustes pour l'accueil de la faune ;
- Mise en œuvre d'une gestion adaptée (fauche avec exportation) ;
- Le cas échéant, mise en défens des zones restaurées.

Aussi, par la présente, la commune d'Athis-Mons se déclare favorable à la mise en œuvre de cette opération de compensation dans le cadre des prescriptions évoquées précédemment. Les aménagements et leurs conditions de mise en œuvre resteront à définir entre les parties concernées.

La décision de la commune d'Athis-Mons restera cependant conditionnée à la validation finale du plan de gestion écologique, d'une durée de 30 ans, dont les modalités de mise en œuvre seront spécifiées dans une ou plusieurs conventions cadres signées entre la commune, en tant que propriétaire de la parcelle, et Ile-de-France Mobilités, en tant que maître d'ouvrage du projet du Tram 7 Phase 2.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Jean-Jacques GROUSSEAU  
Maire d'Athis-Mons  
Conseiller départemental.

